



Mairie de Sorède  
Département des Pyrénées-Orientales  
République Française

Sorède, le 16 Novembre 2017

**Le Maire de Sorède**

à

**Monsieur le Président  
du Centre de Gestion des P.O.  
6 Rue de l'Ange  
BP 901  
66901 PERPIGNAN Cedex**

**Objet : Sollicitation avis pour la nomination d'un assistant de prévention**

Monsieur le Président,

Conformément aux articles 4 et 39 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, je me permets de solliciter votre avis sur l'Assistant de Prévention, que j'ai l'intention de nommer au sein de ma collectivité.

Pour mémoire, je rappelle que l'effectif total est actuellement de 38 agents (titulaires, stagiaires, contractuels, contrats aidés).

Il me semble que Monsieur Jean-Louis CHEVREY qui a exprimé son accord (courrier ci-joint), est tout à fait apte à exercer cette mission.

Vous trouverez la description du poste qu'il occupe actuellement en annexe, ainsi que son adresse professionnelle, au cas où vous auriez à les joindre.

J'ai bien noté qu'en vertu de l'article 4-2 du décret n° 85-603 et de l'arrêté du 29 janvier 2015, l'agent nommé Assistant de Prévention bénéficiera, préalablement à cette nomination, d'une formation de 5 jours minimum. De plus, le choix des stages dans le cadre de la formation continue sera orienté en fonction des missions confiées aux Assistants de Prévention.

- L'Assistant de Prévention bénéficiera d'un droit d'accès aux locaux relevant de l'aire de compétence géographique de la collectivité.
- L'Assistant de Prévention disposera de 3 heures minimum par mois pour exercer leurs missions.
- Tous les moyens matériels nécessaires suivants seront mis à la disposition des Assistants de Prévention.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
  
des PORTEIX

M. CHEVREY Jean-Louis  
Rue du Mas Soula  
66690 SOREDE

Monsieur le Maire de Sorède  
Hôtel de Ville  
Rue de la Caserne  
66690 SOREDE

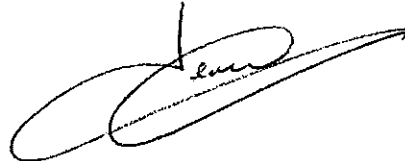
Je soussigné(e) Jean-Louis CHEVREY, agent de la collectivité de Sorède, déclare être volontaire pour assurer les missions d'Assistant de Prévention pour la collectivité, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Mon rôle consistera à assister et conseiller l'autorité territoriale dans les missions qu'elle me confiera en matière d'hygiène et de sécurité au travail, en fonction des moyens qui me seront attribués.

Je m'engage à suivre la formation préalable à ma prise de fonction (5 jours minimum) ainsi que la formation continue (2 jours la première année consécutive à ma nomination et 1 module de formation les années suivantes).

Fait à Sorède  
Le 8 Novembre 2017

Jean-Louis CHEVREY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis CHEVREY', written over a horizontal line.



**Arrêté portant désignation  
de M. CHEVREY Jean-Louis,  
en qualité d'Assistant de prévention**

N°.....

Mairie de Sorède  
Département des Pyrénées-Orientales  
République Française

**Le Maire de Sorède,**

**VU** la loi 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

**VU** la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

**VU** le décret 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 4,

**Considérant qu'**en date du 8 novembre 2017, M. Jean-Louis CHEVREY a accepté sa désignation en qualité « d'assistant de prévention »,

**Considérant que** M. Jean-Louis CHEVREY présente les qualités requises pour assurer cette mission, (M. CHEVREY est Sauveteur Secouriste du Travail, et participe activement à la rédaction du document unique)

**Considérant** l'information adressée au Comité Technique.

**ARRETE**

**Article 1 :**

M. Jean-Louis CHEVREY, technicien est désigné « assistant de prévention » de la commune de Sorède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :**

M. Jean-Louis CHEVREY exercera cette mission sous ma responsabilité.

Elle consiste en un rôle d'assistance et de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans le travail visant à :

- **prévenir** les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- **améliorer** l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- **faire progresser** la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- **veiller** à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

En sa qualité M. Jean-Louis CHEVREY sera associé aux travaux du Comité Technique et assistera de plein droit aux réunions de cette instance lorsque la situation de la commune est évoquée.

M. Jean-Louis CHEVREY me transmettra par la voie hiérarchique, toutes les informations en matière d'application des règles d'hygiène et de sécurité, dans les services.

**Article 3 :**

M. Jean-Louis CHEVREY assurera cette mission, évaluée à 3 h par mois, dans le cadre de sa durée hebdomadaire normale de travail. A ce titre, il ne pourra prétendre à aucune indemnité.

**Article 4 :**

M. Jean-Louis CHEVREY bénéficiera de la formation préalable à sa prise de fonction ainsi que de la formation continue, telles que prévues réglementairement.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :  
Signature de l'agent

Fait à Sorède, le

**Le Maire,  
Yves PORTEIX.**

PROJET



## Lettre de cadrage Assistant de prévention

Mairie de Sorède  
Département des Pyrénées-Orientales  
République Française

### Référence :

En application de l'article 4 du décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, au moins un assistant de prévention doit être nommé.

**Nom :**

**CHEVREY**

**Prénom :**

**Jean-Louis**

**Grade :**

**Technicien**

**À Sorède**

**Le :**

### Positionnement de l'agent :

Monsieur Jean-Louis CHEVREY est désigné en qualité d'assistant de prévention au sein des services suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Il est placé pour le temps alloué à cette fonction sous l'autorité de Monsieur le Maire,

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

### Formation :

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez **d'une formation initiale obligatoire** préalable à votre prise de fonction. Cette formation pourra être complétée par d'autres formations spécifiques à la prévention des risques professionnels tout au long de la mission.

### Champ d'intervention :

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal **d'assister et de conseiller l'Autorité territoriale** dans :

- La démarche d'évaluation des risques,
- La mise en place d'une politique de prévention,
- La mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

### **Missions réglementaires :**

1. Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
2. Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
3. Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
4. Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services ;
5. Proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
6. Participer, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels ;
7. Participer, en lien avec l'Autorité Territoriale, à l'élaboration des projets de délibération pour l'affectation de jeunes travailleurs aux travaux interdits susceptibles de dérogation.

Le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention est associé aux travaux du comité mentionné à l'article 37 du décret précité. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

### **Moyens alloués pour cette fonction :**

Pour mener à bien cette fonction, vous bénéficiez d'un temps alloué de : 3 h par mois, et des moyens suivants (documentation, équipements ...) : registres de sécurité, données sur les accidents de travail et maladies professionnelles, ordinateur...

- Vous pouvez bénéficier de l'appui technique du service prévention du Centre de Gestion ;
- Vous pouvez être amené à rencontrer les personnels de la collectivité ou de l'établissement relevant de votre périmètre ;
- Vous aurez accès, en tant que de besoin, aux locaux entrant dans le champ d'action de votre mission ;
- Vous aurez accès à tous les documents nécessaires à l'exercice de votre mission.
- Vos déplacements éventuels devront être couverts par un ordre de mission qui garantira vos remboursements de frais ;

Signature de l'assistant de prévention :      Cachet et signature de l'Autorité territoriale :